

## I. Relever les défis du changement climatique pour le patrimoine culturel

### Questions sur le sujet I

Quelle action compte entreprendre votre parti durant la prochaine législature quant aux conséquences du changement climatique sur le patrimoine culturel ainsi qu'à la transition verte et son impact sur la préservation des sites historiques ?

- a) Nous nous efforcerons de mettre en œuvre des solutions nature-culture ainsi que d'harmoniser la législation et les pratiques en la matière dans l'ensemble des pays de l'UE, en mettant en œuvre la norme EN 17652:2022 et en travaillant à partir des Objectifs de Développement Durable de l'ONU à l'élaboration du Plan Action sur le Climat.
- b) Nous lancerons une initiative visant à harmoniser la législation et les pratiques conformément au Traité de La Valette et la Directive-cadre sur l'eau ou Water Framework Directive.
- c) Nous ne changerons rien à la législation et aux pratiques actuelles.
- d) (Nous souhaitons vous proposer une autre réponse, 500 mots maximum)

### Références

- q.1a: Les valeurs de Volt sont bien entendu dans la continuité du [programme de développement durable des Nations Unies](#).
- q.1a : La **norme EN17652:2022** est une norme mise en place par le Comité européen de normalisation (CEN), une organisation publique reconnue par l'UE. L'objectif de la norme EN1765:2022 est de normaliser et d'harmoniser les processus de surveillance, d'évaluation et de signalement des dangers auxquels sont confrontés les sites archéologiques à une échelle européenne.
- q.1b : Le **programme électoral Moonshot** pour les élections européennes (p.132) : Améliorer la protection et la santé des voies navigables européennes grâce à une révision de la Directive-cadre sur l'eau (DCE) - 2000/60/CE - et la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin - 2008/56/CE -, tout en accélérant leur application. En effet, en 2018, seule 40 % des eaux de surface étudiées par l'Agence européenne pour l'environnement (EEA) ont été jugées en bon état écologique.
- q.1b : **Le traité de La Valette** est un traité international juridiquement contraignant issu du Conseil de l'Europe. Il se concentre sur les problématiques de protection du patrimoine archéologique face aux projets de développement. Une partie importante du traité est consacrée à promouvoir un plus grand partage de données et des pratiques dans ce domaine à travers l'UE.
- [Portefeuille des politiques. Défi n°5](#) - **Renforcement du pouvoir des citoyens** :
  - II. Favoriser des sphères publiques dynamiques, pluralistes et accessibles pour permettre aux citoyens de prendre des décisions politiques éclairées.
  - B. Transparence des données publiques : Promotion active pour la mise à disposition et le libre accès aux données publiques. Encourager le partage

des données publiques sous une licence et un format ouvert. Insister sur la caractéristique open-source de la recherche financée par des fonds publics.

## II. Protéger l'environnement historique dans la planification

### Questions sur le sujet II

Quelle action compte entreprendre votre parti dans ce conflit d'intérêt entre la protection du paysage historique de l'UE et les processus de planification ?

- a) Nous ferons campagne pour (la ratification et) la mise en œuvre complète de la CPE dans notre législation nationale en matière d'aménagement du territoire.
- b) Nous étendrons la directive EIA aux projets qui en sont actuellement exclus en raison de leur nature ou de leur échelle. Nous limiterons la capacité des États membres à exclure les projets de l'annexe II de la procédure de vérification préliminaire par le biais de seuils inappropriés et nous introduirons l'obligation d'examiner les effets potentiels de tous les projets de moindre importance (annexe II) conformément à la CPE.
- c) Nous modifierons la directive SEA afin de la relier aux conventions pertinentes du Conseil de l'Europe et de permettre aux ONG d'avoir accès à une procédure d'examen.
- d) Nous instaurerons l'obligation d'une consultation des pouvoirs publics et des autorités planificatrices, sans distinction entre les États membres et non membres de l'UE, pour tous projets soumis à l'EIA et proches des frontières.
- e) Nous préférons que les directives EIA et SEA restent en l'état et ne voyons pas l'intérêt de mettre en œuvre la CPE dans notre législation nationale.
- f) (Nous souhaitons vous proposer une autre réponse, max. 500 mots).

### Références

- [Portefeuille des politiques. Mesures pour la transition énergétique et changement climatique - VI. Constructions durables](#) : Impliquer les citoyens et les architectes dans la sensibilisation sur les possibilités de combiner le design contemporain et la conservation de l'architecture.
- [Portefeuille des politiques. Mesures pour la transition énergétique et changement climatique - VII. Agriculture durable, exploitation des terres, et captage naturel du carbone](#) : Les pratiques agricoles et sylvicoles doivent être axées sur la réduction des émissions et sur la préservation des paysages. Elles doivent aussi viser à recouvrer des niveaux préindustriels de stocks de carbone terrestre en Europe et à renforcer la lutte contre la désertification.
- [Portefeuille des politiques. Mesures pour la transition énergétique et changement climatique - VII. Agriculture durable, exploitation des terres, et captage naturel du carbone](#) : Assurer la protection des parcs naturels européens en augmentant leur financement et en durcissant la lutte contre les pratiques illégales.
- [Portefeuille des politiques. Mesures pour la transition énergétique et changement climatique - VII. Agriculture durable, exploitation des terres, et captage naturel du carbone](#) : Promouvoir la protection et la restauration des zones humides. Se concentrer sur les tourbières en imposant un moratoire immédiat sur l'exploitation de la tourbe jusqu'au renforcement de la législation afin d'assurer leur protection et leur gestion de manière durable. Cela, en plus de la restauration active des tourbières exploitées à leur état d'origine.

- **La Convention Européenne du Paysage (CPE)** du Conseil de l'Europe est un traité qui vise à promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et à organiser une coopération européenne à leur sujet. Les engagements des États membres sont les suivants : établir et mettre en œuvre des politiques paysagères visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages ; intégrer le paysage dans leurs politiques régionales, urbanistiques, culturelles, environnementales, agricoles, sociales et économiques ; sensibiliser à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur évolution ; promouvoir la formation et l'éducation en matière de politique, de protection, de gestion et d'aménagement des paysages ; identifier et évaluer les paysages de leurs territoires.
- **La directive des Études d'impacts environnementaux (EIE)** évalue l'impact sur l'environnement des grands projets de construction ou d'aménagement dans l'UE. Cette évaluation a lieu avant que le projet ne puisse démarrer. Elle prend également en compte la préservation du paysage et du patrimoine culturel.
- **La directive Évaluation environnementale stratégique (SEA)** définit une procédure qui doit être mise en œuvre lors de l'évaluation d'un plan ou d'un programme auquel la procédure s'applique. Elle s'applique à l'utilisation des sols, aux transports, à l'énergie, aux déchets et à l'agriculture.
- **Le programme électoral Moonshot pour les élections européennes** (p.130) : Aligner la loi sur la restauration de la nature (LRN) sur la science environnementale, en tenant compte également des lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la pollution de l'air, les espaces verts résidentiels, les produits chimiques et le bruit ; et fixer des objectifs ambitieux pour toutes les zones naturelles qui ont besoin d'être restaurées : Remettre en eau au moins 30 % des tourbières de l'UE d'ici à 2030. Convertir au moins 10 % des zones urbaines en espaces verts et bleus (ruisseaux, rivières, étangs et lacs) d'ici à 2040, et au moins 15 % d'ici à 2050, et les protéger juridiquement. Étendre la LNR aux habitats des espèces de poissons qui sont dans un état critique. Fixer l'objectif de consacrer au moins 10 % de chaque exploitation agricole à la restauration de la nature d'ici à 2030.

### III. Lutter contre le commerce de biens archéologiques

#### Questions sur le sujet III

Quelle action compte entreprendre votre parti en matière de prévention, d'enquêtes et de condamnation du pillage archéologique et du trafic d'antiquités ?

- a) Nous reconnaissons l'archéologie comme un bien commun et nous prendrons des mesures pour décourager la possession privée de biens archéologiques au sein de l'UE, par exemple, par le développement de normes actualisées sur la protection du patrimoine. L'harmonisation de la législation européenne pourra être favorisée par une modification du règlement du Conseil de Régulation sur l'*Exportation des biens culturels* et par une actualisation des normes sur la protection du patrimoine culturel.
- b) Nous encouragerons les États membres de l'UE à respecter les engagements pris dans le cadre du Traité de La Valette sur la détection de métaux. Des ressources financières devraient être allouées aux autorités compétentes pour la mise en œuvre, le suivi et l'application d'un permis et d'une immatriculation pour l'usage de détecteurs de métaux.

- c) Nous soutenons l'usage non réglementé des détecteurs de métaux et la propriété privée de biens archéologiques tel que la législation en vigueur le permet dans chaque État membre de l'Union européenne. Nous soutiendrons cependant la recherche et la sensibilisation sur la criminalité liée au patrimoine culturel.
- d) (Nous souhaitons vous proposer une autre réponse, max. 500 mots)

### Références

- **Traité de La Valette, Article 4** : Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre des mesures de protection physique du patrimoine archéologique prévoyant suivant les circonstances :
  1. l'acquisition ou la protection par d'autres moyens appropriés, par les pouvoirs publics,
  2. d'espaces destinés à constituer des zones de réserve archéologiques ;
  3. la conservation et l'entretien du patrimoine archéologique, de préférence sur son lieu d'origine ;
  4. l'aménagement de dépôts appropriés pour les vestiges archéologiques déplacés de leur lieu d'origine.

## IV. Faciliter la mobilité transfrontalière de la main-d'œuvre

### Questions sur le sujet IV

Quelle action compte entreprendre votre parti en matière de mobilité transfrontalière de la main-d'œuvre ?

- a) Nous soutenons la création d'un premier diplôme universitaire en archéologie (dans le cadre du système de Bologne) dans les pays qui n'en disposent pas encore et nous visons à la standardisation des diplômes universitaires en archéologie et/ou d'autres qualifications professionnelles en vue d'un ensemble unique de qualifications requises pour exercer dans l'ensemble de l'UE.
- b) Nous soutenons l'introduction d'une définition juridique générale du rôle de l'« archéologue » applicable dans tous les États membres de l'UE.
- c) Nous soutenons la normalisation des processus de gestion du patrimoine archéologique, en particulier des fouilles, afin de garantir une concurrence transnationale équitable dans la fourniture de services de fouilles. Nous visons à introduire des systèmes de permis / certification pour éliminer les obstacles à la libre circulation du personnel et des services archéologiques hautement qualifiés.
- d) Nous soutenons l'autonomie nationale en matière de patrimoine culturel et nous nous opposons à une normalisation des lois, des politiques et des pratiques à travers l'Europe.
- e) (Nous souhaitons vous proposer une autre réponse, max. 500 mots)

Pour une bonne conservation des données archéologiques, les connaissances locales/régionales sont indispensables. L'élimination des barrières, telle que proposée en a, ou même en c, pour les archéologues devrait être souhaitée, à condition qu'il y ait une assurance de qualité scientifique substantielle en ce qui concerne ces connaissances locales/régionales.

### Références

- **Programme de campagne électorale** (p.5) : Standardiser la reconnaissance des qualifications et des compétences à travers l'UE.
- **Le programme électoral Moonshot** pour les élections européennes (p.76) Créer une plateforme européenne de mise en commun et de correspondance des

talents pour les travailleurs migrants, afin de remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences sur le marché du travail de l'UE et qui facilite la reconnaissance des qualifications et des compétences étrangères au niveau de l'UE.

- **Le programme électoral Moonshot** pour les élections européennes (p.76)  
Veiller à ce que la reconnaissance des qualifications et des compétences des pays tiers soit facilitée au profit d'une reconnaissance mutuelle au niveau de l'UE, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives aux étudiants, aux chercheurs et aux autres professionnels.
- **Le programme électoral Moonshot** pour les élections européennes (p.78)  
Lancer un cadre européen de reconnaissance des compétences afin de faciliter la reconnaissance non-bureaucratique des qualifications et des compétences étrangères dans l'ensemble de l'UE, en fournissant des normes, des lignes directrices et des outils communs pour évaluer et valider les compétences acquises en dehors de l'UE.
- **Le programme électoral Moonshot** pour les élections européennes (p.78)  
Mobilité : programme unique et flexible de mobilité à l'échelle de l'UE pour les migrants hautement qualifiés qui souhaitent occuper un emploi dans un autre pays de l'UE, afin de retenir les travailleurs hautement qualifiés dans l'UE.

## V. Faciliter la libre utilisation des images portant sur le patrimoine culturel

### Questions sur le sujet V

Quelle action compte entreprendre votre parti en ce qui concerne les droits d'utilisation des images d'objets, de documents historiques et de sites de fouilles appartenant à des collections publiques, des archives ou des musées ?

- a) Une licence gratuite pour les images d'objets, de documents historiques et de plans appartenant à des collections ou à des organismes publics, telle que CC BY, devrait être accordée par principe et gratuitement pour les publications scientifiques en libre accès. Nous lancerons une initiative pour harmoniser la législation et la pratique dans ce sens dans l'ensemble des pays de l'UE.
- b) Une licence gratuite d'images d'objets, de documents historiques et de plans appartenant à des collections ou à des organismes publics, telle que CC BY, doit être accordée sur demande pour les publications scientifiques en libre accès. Il est possible de demander une compensation financière pour les coûts qui y seraient manifestement liés. Nous lancerons une initiative visant à harmoniser la législation et les pratiques en la matière dans l'ensemble des pays de l'UE.
- c) La pratique actuelle est juridiquement et éthiquement correcte et constructive : quiconque souhaite réaliser ou utiliser de telles images doit en demander l'autorisation aux institutions et les informer de la raison et de l'objectif. Les institutions décident elles-mêmes et sous leur propre responsabilité de leur propriété et cela s'étend donc à l'octroi ou au refus de telles autorisations. Cela permet également d'éviter toute utilisation abusive de ces images. Nous ne changerons rien à la législation et aux pratiques actuelles.
- d) (Nous souhaitons vous proposer une autre réponse, max. 500 mots)

### Références

- **Portefeuille des politiques. Défi n°5 - Renforcement du pouvoir des citoyens :**
  - II. Favoriser des sphères publiques dynamiques, pluralistes et accessibles pour permettre aux citoyens de prendre des décisions politiques éclairées.
  - B. Transparence des données publiques. Veiller à ce que tous les États membres de l'UE et leurs autorités locales respectent la Charte sur les données ouvertes.
  - 4 Les données devraient être ouvertes par défaut (c'est-à-dire que toutes les données recueillies par les institutions publiques sont publiées automatiquement, sauf si les gouvernements peuvent justifier qu'elles ne sont pas divulguées).
- **Portefeuille des politiques. Défi n°5 - Renforcement du pouvoir des citoyens :**
  - II. Favoriser des sphères publiques dynamiques, pluralistes et accessibles pour permettre aux citoyens de prendre des décisions politiques éclairées.
  - B. Transparence des données publiques. Strongly advocate for the public availability and openness of public data. Plaider pour que les données ouvertes soient considérées comme un bien public, ce qui signifie qu'elles ne sont pas exclusives (tout le monde y a accès) et qu'elles ne sont pas rivales (l'utilisation par une personne ne réduit pas leur disponibilité pour d'autres). Encourager le partage des données publiques sous une licence et un format ouvert. Insister sur la caractéristique open-source de la recherche financée par des fonds publics.
- **Portefeuille des politiques. Défi n°5 - Renforcement du pouvoir des citoyens :**
  - II. Favoriser des sphères publiques dynamiques, pluralistes et accessibles pour permettre aux citoyens de prendre des décisions politiques éclairées.
  - A. Promouvoir des paysages culturels et médiatiques libres et pluralistes. L'UE soutient également des projets visant à promouvoir la conservation et la recherche dans le domaine du patrimoine culturel européen. Volt plaide pour une augmentation du financement européen de la coopération culturelle transnationale.

### **Synthèse de la réponse de Volt par la *Political Strategies Community* de la EAA :**

Les positions et déclarations antérieures de Volt Europe dans le domaine de l'archéologie ou dans des domaines politiques similaires indiquent que les positions suivantes sont cohérentes dans l'ensemble des positions de Volt Europe sur ces questions :

- a. Volt considère que le patrimoine culturel est précieux pour la société, que des financements devraient être alloués à sa préservation et que cela devrait se faire dans le cadre d'une coopération internationale accrue<sup>1, 2</sup>
- b. Volt considère qu'il est important de préserver les paysages naturels et artificiels de l'Europe et de tenir compte de cette préservation lors de l'élaboration de projets de grande envergure susceptibles de modifier ces paysages<sup>3, 4 et 5</sup>
- c. Volt estime que la reconnaissance des compétences dans l'UE devrait être davantage normalisée afin que les travailleurs puissent travailler plus facilement au-delà des frontières en Europe<sup>6, 7 et 8</sup>
- d. Volt estime que toutes les données collectées par les institutions publiques devraient être publiées automatiquement, à moins que les gouvernements ne

puissent justifier le fait qu'elles ne soient pas divulguées. Volt insiste sur le caractère open-source de la recherche financée par des fonds publics<sup>9</sup>

En outre, la EAA énumère plusieurs traités, directives et autres documents dans ses questions et demande si les points de vue de Volt sont en accord avec leur contenu. Deux d'entre eux sont les **objectifs de développement durable des Nations unies** sur l'élaboration de **plans d'action sur le climat** et la **Directive cadre sur l'eau**<sup>10 et 11</sup>. Pour le premier, ces objectifs de durabilité sont largement conformes aux projets de Volt. En ce qui concerne la directive-cadre sur l'eau, Volt souhaite même l'étendre<sup>12</sup>.

L'**EIE** et l'**EES** sont des directives européennes qui renforcent le niveau de normalisation au niveau de l'UE concernant le suivi et l'évaluation des grands projets de développement.

Soutenir des secteurs culturels et créatifs forts et dynamiques en construisant ou en développant des projets dans l'UE en termes d'impact sur leur environnement<sup>13 et 14</sup>.

Enfin, le **traité de La Valette** et la **norme EN17652:2022** sont tous deux cités plusieurs fois. Ils ont tous les deux été rédigés par les institutions européennes<sup>15 et 16</sup> et ont été validés par tous les membres de l'UE. Aucun de ces documents ne contient quoi que ce soit qui s'oppose de manière significative à un point de vue défendu par Volt. Ces documents garantissent la normalisation au niveau de l'UE d'un domaine que Volt considère comme important. Il semble peu probable que Volt veuille supprimer le niveau établi de coopération internationale par le biais de ces documents, à moins que ces documents ne contiennent des déclarations qui s'opposent de manière significative aux points de vue de Volt. Comme ce n'est pas le cas, il est peu probable que Volt s'oppose à la mise en œuvre de ces documents.

## Conclusion

Grâce à ces informations, il est possible de comprendre les points de vue de Volt sur la plupart des questions énumérées dans [le questionnaire de la EAA](#). La seule question qui subsiste concerne la formulation de questions telles que la question 1b. Elle commence par "We will start an initiative to...". Bien que le point de vue général de Volt sur les questions énumérées ici soit clair, cela ne permet pas de savoir quelles seront les actions législatives de Volt sur ces questions au sein du Parlement européen. Il est essentiel que les réponses à ces questions ne contiennent pas de promesses que Volt ne tiendra pas.

1 Portefeuille des politiques. Défi n°5 - Renforcement du pouvoir des citoyens II. Favoriser des sphères publiques dynamiques, pluralistes et accessibles pour permettre aux citoyens de prendre des décisions politiques éclairées. A. Promouvoir des paysages culturels et médiatiques libres et pluralistes.

2 Portefeuille des politiques. Mesures pour la transition énergétique et changement climatique VI. Constructions durables

3 *Idem*

4 Le *programme électoral Moonshot* pour les élections européennes, p. 130.

5 Portefeuille des politiques. Mesures pour la transition énergétique et changement climatique VII. Agriculture durable, exploitation des terres, et captage naturel du carbone

6 Programme de la campagne électorale, p. 5.

7 Le *programme électoral Moonshot* pour les élections européennes, p.76.

8 Le *programme électoral Moonshot* pour les élections européennes, p.78.

9 Portefeuille des politiques. Défi n°5 - Renforcement du pouvoir des citoyens II. Favoriser des sphères publiques dynamiques, pluralistes et accessibles pour permettre aux citoyens de prendre des décisions politiques éclairées. B. Transparence des données publiques.

10 Programme de développement durable des Nations Unies <https://unstats.un.org/sdgs>

11 Directive-cadre sur l'eau : [https://environment.ec.europa.eu/topics/water/water-framework-directive\\_en](https://environment.ec.europa.eu/topics/water/water-framework-directive_en)

12 Le *programme électoral Moonshot* pour les élections européennes, p. 132.

13 Etude d'impacts environnementaux (EIE) :

[https://environment.ec.europa.eu/law-and-governance/environmental-assessments/environmental-impact-assessment\\_en](https://environment.ec.europa.eu/law-and-governance/environmental-assessments/environmental-impact-assessment_en)

14 Evaluation environnementale stratégique (SEA) :

[https://environment.ec.europa.eu/law-and-governance/environmental-assessments/strategic-environmental-assessment\\_en](https://environment.ec.europa.eu/law-and-governance/environmental-assessments/strategic-environmental-assessment_en)

15 Traité de *La Valette* (1992): <https://rm.coe.int/168007bd25>

16 Norme EN17652:2022 :

<https://cdn.standards.iteh.ai/samples/65832/8ada3ab1416744f6a53b1bd41445cfb2/SIST-EN-17652-2022.pdf>